



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Validé en séance le 26 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Gagnac-sur-Garonne se sont réunis à vingt et une heures sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le neuf juin, à l'Espace Garonne en lieu et place de la salle du Conseil Municipal ne permettant pas le respect des consignes sanitaires actuellement en vigueur.

ETAIENT PRESENTS :

Patrick BERGOUGNOUX, Thierry CASTELLA, Gilles CHARLAS, Éric CHOLOT, Eric DELEMAILLY, Sabine DUPLAN, Stéphane FLEURY, Vanessa FRAYCINET, Olivier GAU, Régis GRIMAL, Marc LEBARILER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Angèle SOUROU, Françoise TRUC, Valérie VENZAC, Djamel YAKOUBI.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Marie DUCOS à Valérie VENZAC, Véronique LAVERROUX à Vanessa FRAYCINET, Virginie SIRI à Patrick BERGOUGNOUX.

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES : Gaëlle RATIE, Ana FELDMAN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Françoise TRUC est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

- ❖ Décision du Maire : décision n°2021-01 vente du tracteur Renault 50-s.

Monsieur le Maire présente la décision n°2021-01, transmise à la préfecture le 07 juin 2021, par laquelle il a été décidé de procéder à la vente d'un tracteur Renault 50-s appartenant à la commune pour un montant de 200 €. En effet, ce dernier, acquis en 1995 par la commune, était devenu un engin vieillissant, non utilisé par la commune.

❖ Délibérations à l'ordre du jour :

2021-28 Adoption des tarifs séjours été 2021

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, des séjours organisés par le centre de loisirs municipal et le centre animation jeunesse sont proposés aux enfants gagnacais (et aux extérieurs si les places ne sont pas toutes pourvues). Cette année, trois séjours sont programmés. Le premier séjour est organisé pour les enfants de l'école maternelle du 7 au 8 juillet. Le deuxième séjour est organisé pour les enfants du centre animation jeunesse, âgés de 12 à 17 ans, du 12 au 16 juillet. Le troisième séjour est organisé pour les enfants de l'école élémentaire du 19 au 23 juillet.

Monsieur le Maire présente les activités que les enfants auront l'occasion de réaliser ainsi que les modalités de déroulement de ces séjours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **Séjour 1** : D'adopter les tarifs suivants :

	Quotient familial	Prix du séjour
Tarif 1	0 à 200	15 €
Tarif 2	201 à 400	25 €
Tarif3	401 à 700	35 €
Tarif4	701 à 1200	45 €
Tarif5	1201 à 2000	55 €
Tarif 6	2001 et + et enfant extérieur à Gagnac	65 €

- **Séjour 2** : D'adopter les tarifs suivants :

	Quotient familial	Prix du séjour
Tarif 1	0 à 200	160 €
Tarif 2	201 à 400	180 €
Tarif3	401 à 700	210 €
Tarif4	701 à 1200	240 €
Tarif5	1201 à 2000	260 €
Tarif 6	2001 et + et enfant extérieur à Gagnac	280 €

- **Séjour 3** : D'adopter les tarifs suivants :

	Quotient familial	Prix du séjour
--	-------------------	----------------

Tarif 1	0 à 200	160 €
Tarif 2	201 à 400	190 €
Tarif3	401 à 700	220 €
Tarif4	701 à 1200	250 €
Tarif5	1201 à 2000	280 €
Tarif 6	2001 et + et enfant extérieur à Gagnac	300 €

- Que, pour chacun de ces séjours, une remise de 15% sera appliquée sur le prix du séjour pour le deuxième enfant d'une même famille.

2021-29 Approbation du projet de la bibliothèque municipale dans le cadre de la candidature de Toulouse Métropole en tant que Bibliothèque Numérique de Référence pour la période 2022-2024

Monsieur le Maire rappelle que le programme des Bibliothèques Numériques de Référence a été initié par l'État, notamment dans l'objectif d'aider les collectivités françaises à se doter de "services numériques de premier plan" et qu'une démarche de labellisation en tant que Bibliothèque Numérique de Référence est aujourd'hui portée par Toulouse Métropole pour l'ensemble du réseau des bibliothèques municipales du territoire métropolitain. Monsieur le Maire expose ensuite que la commune de Gagnac-sur-Garonne souhaite participer à la candidature de Toulouse Métropole au programme Bibliothèque Numérique de Référence 2022-2024 et qu'ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet portant sur la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet municipal en vue de la participation de la commune à la candidature de Toulouse Métropole en tant que Bibliothèque Numérique de Référence auprès du Ministère de la Culture.
- Autorise le Maire de la commune à signer tout document afférent à ce projet.

2021-30 Convention de partenariat avec l'association « Le Festival du Livre de Jeunesse » organisatrice de l'opération « Partir en livre »

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, l'opération « Partir en livre » est organisée partout en France. L'objectif de cette dernière est d'aller à la rencontre des jeunes publics sur les lieux et temps de loisirs afin de transmettre le plaisir de lire et de redonner au livre sa valeur de divertissement.

Monsieur le Maire expose ensuite que la commune de Gagnac-sur-Garonne souhaite prendre part à cette opération et qu'ainsi une convention doit être établie entre l'association « Le Festival du Livre de Jeunesse », organisatrice de l'opération, et la commune de Gagnac-sur-Garonne. Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un projet regroupant deux actions :

- Action 1 : « Drôles d'histoires sur la plage ! ». Cette action se déroulera le vendredi 9 juillet 2021 (date prévisionnelle) à 16h30, sur la Place de la République. Après un temps d'échanges et de découverte du livre et des personnages Seuls, Moches et abandonnés, chaque duo parents-enfants va créer sa propre histoire à partir de photos de reproduction du livre. Cela sera suivi d'une séance de dédicace en partenariat avec la librairie de la Renaissance.
- Action2 : « Tache d'aquarelles ». Cette action se déroulera le mercredi 7 juillet 2021 (date prévisionnelle) à 14h, au centre d'animation élémentaire. Cela consistera en un atelier d'illustration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative aux modalités de partenariat avec l'association « Le Festival du Livre de Jeunesse ».

- Autorise le Maire de la commune à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

2021-31 SDEHG : enveloppe financière annuelle prévisionnelle d'un montant de 10 000€ pour petits travaux urgents 2021

Henri PEYRAS, conseiller municipal délégué à la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre du SDEHG rappelle qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais les petits travaux urgents relevant de sa compétence, le SDEHG propose aux communes, depuis 2018, de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Monsieur PEYRAS expose ensuite les modalités de réalisation de ces petits travaux urgents et la procédure à suivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000€ pour l'année 2021.
- Charge Monsieur le Maire :
 - o D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o De valider la participation de la commune ;
 - o D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2021-32 Demande de subvention pour l'achat de décorations de Noël

Valérie VENZAC, 2^{ème} adjointe déléguée à la communication, à l'économie locale et aux nouvelles technologies expose que la commune de Gagnac-sur-Garonne souhaite, pour cette année 2021, apporter un côté plus féérique aux décorations de Noël de la ville en se lançant dans un vaste programme de rénovation de ces dernières mais aussi en proposant diverses animations tout au long de la période pour les Gagnacais. Madame VENZAC expose ensuite l'importance que revêt cette double action ainsi que le programme de rénovation de ces décorations.

Suite à cela, le plan de dépense utilisé comme base à la demande de subvention est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'achat de ces décorations de Noël pour un montant de 37 211,86 € HT (achat prévu au budget d'investissement 2021), ainsi décomposé :

	Quantité	HT	TTC
Place de la République - Chapiteaux lumineux	1	3 113 €	3 735,60 €
Place de la République - Décor au sol	1	2 565,50 €	3 078,60 €
Hôtel de Ville - Stalactites	1	1 301,44 €	1 561,73 €
Espace Garonne - Changement frise de stalactites	1	3 932,88 €	4 719,46 €
Place du 19 Mars 62 - Guirlande Boa	1	671,30 €	805,56 €
Rénovations de 6 traversées de rues	1	4 198,78 €	5 038,54 €
Rénovation de décors poteaux	2	1 202,34 €	1 442,81 €
	7	3 174,92 €	3 809,90 €
	4	1 902,20 €	2 282,64 €

	3	1 735,50 €	2 082,60 €
	4	1 850,00 €	2 220,00 €
Achat de nouveaux décors poteaux	20	11 564,00 €	13 876,80 €
Total	46	37 211, 86 €	44 654,23 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour l'achat de ces décorations, aussi élevée que possible auprès des différentes institutions, et notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Valérie VENZAC rappelle que, d'une part, certaines décorations de Noël sont co-financées par le SDEHG, et que, d'autre part, les prix pour faire enlever ces décorations sont moins chers en été que plus tard dans l'année.

2021-33 Délibération relative à l'IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections)

Gilles CHARLAS, 3^{ème} adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle que l'organisation des élections requière du temps et qu'ainsi, les agents des collectivités sont régulièrement mobilisés, notamment lors du déroulement du scrutin. Monsieur CHARLAS expose que les travaux supplémentaires qui seront accomplis par les agents à l'occasion de ces consultations électorales peuvent être compensés, notamment par la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A uniquement éligibles à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Enfin, Monsieur CHARLAS présente les modalités de calcul et de versement de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence du calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 1.
- Décide que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Décide que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.
- Décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- Autorise le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2021-34 Création d'un poste d'agent social territorial

Gilles CHARLAS rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux et propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'agent social territorial à temps complet afin d'assurer des missions d'agent mis à disposition du centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent à temps complet d'agent social territorial appartenant au grade d'adjoint social relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Décide que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an afin de faire face à une vacance temporaire

d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La durée de ce contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Autorise le maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2021-35 Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an

Gilles CHARLAS expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service « restaurant scolaire », notamment dû au respect des consignes sanitaires ainsi qu'au lancement de travaux sur le restaurant scolaire à la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service « restaurant scolaire », pour une période de 1 an allant du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration à temps complet.
- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-36 Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an

Gilles CHARLAS expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre aux besoins du service entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service « entretien », pour une période de 1 an allant du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.
- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-37 Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an

Gilles CHARLAS expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre aux besoins de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école maternelle pour une période de 1 an allant du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet.

- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-38 Recours à du personnel contractuel pour des postes non permanents

Gilles CHARLAS expose qu'il est nécessaire de recruter neuf agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre aux besoins du service et explique que ces agents seront recrutés au sein du centre d'animation sur le grade d'adjoint d'animation pour une période de 1 an allant du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 inclus. Parmi ces neuf postes, cinq postes seront occupés à temps complet, deux postes seront occupés à 24h par semaine, et deux postes à 20h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter neuf agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 1 an allant du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 inclus, selon les modalités suivantes :
 - o Cinq postes à temps complet
 - o Deux postes à 24h
 - o Deux postes à 20h

Ces agents assureront des fonctions d'animateur au sein du centre d'animation.

- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-39 Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Gilles CHARLAS rappelle que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) ont été transformés en parcours emplois compétences (PEC). Après avoir présenté ce dispositif, Monsieur CHARLAS annonce à l'assemblée que Monsieur le Maire propose de créer 2 postes dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions exposées ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes :
 - o Entretien des espaces verts ;
 - o Entretien des bâtiments, des véhicules et engins communaux ;
 - o Mise en place du matériel pour le bon déroulement des évènements municipaux.
 - Durée des contrats : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - Rémunération : SMIC
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Gilles CHARLAS rappelle que ce dispositif est un dispositif qui a été étendu dernièrement, notamment quant aux conditions d'âge ou encore de prise en charge.

Patrick BERGOUIGNOUX demande si l'aide attribuée par l'Etat porte seulement sur la totalité du volume horaire ou seulement sur 30h.

Monsieur le Maire lui répond que le nombre d'heures pris en charge est de maximum 30h, et que cela reste soumis à certaines conditions.

Thierry CASTELLA demande si les contrats sont renouvelables.

Monsieur le Maire lui répond que oui et que l'objectif est de conserver la personne bénéficiaire de ce contrat au sein de la commune à l'échéance de ce contrat.

2021-40 Création de trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Gilles CHARLAS rappelle que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) ont été transformés en parcours emplois compétences (PEC). Après avoir présenté ce dispositif, Monsieur CHARLAS annonce à l'assemblée que Monsieur le Maire propose de créer 3 postes dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions exposées ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 3 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes :
 - Encadrement des enfants ;
 - Accueil des enfants et de leur famille ;
 - Mise en place d'activités avec les enfants ;
 - Propositions d'animations avec les enfants.
 - Durée des contrats : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - Rémunération : SMIC
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

2021-41 Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Gilles CHARLAS rappelle que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) ont été transformés en parcours emplois compétences (PEC). Après avoir présenté ce dispositif, Monsieur CHARLAS annonce à l'assemblée que Monsieur le Maire propose de créer 1 poste dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions exposées ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste :
 - Accueil des jeunes et de leur famille ;
 - Propositions d'animations avec les jeunes ;
 - Accompagnements de projets pour les jeunes.
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - Rémunération : SMIC
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2021-42 Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Gilles CHARLAS rappelle que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) ont été transformés en parcours emplois compétences (PEC). Après avoir présenté ce dispositif, Monsieur CHARLAS annonce à l'assemblée que Monsieur le Maire propose de créer 2 postes dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions exposées ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes :

- Encadrement des enfants ;
- Accueil des enfants et de leur famille ;
- Mise en place d'activités avec les enfants ;
- Propositions d'animations avec les enfants.
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24h
- Rémunération : SMIC
 - Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Patrick BERGOUGNOUX demande s'il existe une raison particulière de ne prévoir un contrat que d'une durée de 24h.

Monsieur le Maire lui répond que cette durée est fixée par rapport aux besoins du centre de loisirs, calculés en fonction des effectifs d'enfants un peu surélevés car l'année prochaine il est prévu l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Patrick BERGOUGNOUX demande s'il y a, au niveau des charges, des exonérations qui s'appliquent.

Monsieur le Maire lui répond que oui, dans la limite de la valeur du SMIC.

2021-43 Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Gilles CHARLAS rappelle que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) ont été transformés en parcours emplois compétences (PEC). Après avoir présenté ce dispositif, Monsieur CHARLAS annonce à l'assemblée que Monsieur le Maire propose de créer 2 postes dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions exposées ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes :
 - Encadrement des enfants ;
 - Accueil des enfants et de leur famille ;
 - Mise en place d'activités avec les enfants ;
 - Propositions d'animations avec les enfants.
 - Durée des contrats : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20h
 - Rémunération : SMIC
 - Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

❖ Questions diverses

Il n'y a aucune question diverse.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h.